



**Arrêté temporaire n°26-AT-0149
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE CHARLES ET HENRI MOUREU, AVENUE DE LA GARE, AVENUE DU 14 JUILLET,
BOULEVARD FRANCOIS MITTERRAND, RUE CASAMAYOR DUFAUR (D936), RUE DE DARRE COQUE
et RUE DES OUSTALOTS (D555)**

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par l'entreprise VAN DIJK demeurant 8 Allée Didier Daurat 64600 ANGLET représentée par Jonathan FOUQUART aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/05/2026 au 24/06/2026 AVENUE CHARLES ET HENRI MOUREU, AVENUE DE LA GARE, AVENUE DU 14 JUILLET, BOULEVARD FRANCOIS MITTERRAND, RUE CASAMAYOR DUFAUR (D936), RUE DE DARRE COQUE et RUE DES OUSTALOTS (D555),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/05/2026 et jusqu'au 24/06/2026, la circulation est alternée par K10 :

- AVENUE CHARLES ET HENRI MOUREU
- AVENUE DE LA GARE
- AVENUE DU 14 JUILLET
- BOULEVARD FRANCOIS MITTERRAND
- RUE CASAMAYOR DUFAUR (D936)
- RUE DE DARRE COQUE
- RUE DES OUSTALOTS (D555)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise VAN DIJK.

Article 3

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 21 mai 2026

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- l'entreprise VAN DIJK
- Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie
- Service communication

- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.